



Info - Municipal



Municipalité de Godmanchester

Avril 2024 No 4

2282, Chemin Ridge
Godmanchester
(Québec)

Téléphone:
(450) 264-4116
Télexcopieur:
(450) 264-9749

ADMINISTRATION

Lundi au Jeudi
8h30 - 16h30

info@
godmanchester.ca

INSPECTEUR

inspecteur@
godmanchester.ca

INCENDIE

91196@
godmanchester.ca

Cours donnés à la Municipalité

Les cours de Tai Chi se poursuivent à la Municipalité pour une deuxième session. Le cour du mardi soir est complet, mais une deuxième plage s'ajoute pour les intéressés, soit le jeudi soir à 18h. Les cours débuterons le 9 mai.

**8 cours pour 80\$ résident
88\$ non résident**

Un minimum est requis pour la tenu du cours.

Pour vous inscrire ou pour toute information communiquer avec la Municipalité.

Camp de jour annulé

Malgré tous nos efforts, la Municipalité se doit malheureusement d'annuler son projet de camp de jour faute d'effectif. Nous avons tenter de recruter un coordonnateur pour le camp, mais sans succès. Il nous est donc impossible d'offrir un camp de jour pour les tout-petits.

Les abris d'auto temporaire

Le beau temps est arrivé et c'est le temps de retirer vos abris d'auto. Celui-ci doit être retiré avant le 15 avril de chaque année.

Rappel taxes municipales

1er versement - 20 mars (*passé dû*)

2e versement - 20 juin

3e versement - 20 septembre



AVIS PUBLIC DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Le conseil municipal a adopté lors d'une session régulière tenue le 4 mars 2024 le second projet de règlement n°510 modifiant le règlement de zonage 357 afin de réduire les marges latérales exigées dans la zone CU-2;

Ce second projet de règlement contient une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone CU-2 et de la zone CU-3 afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

La délimitation des zones concernées est illustrée sur le croquis ci-joint. La délimitation des zones contiguës peut aussi être consultée au bureau municipal durant les heures régulières d'ouverture.



Pour être valide, toute demande doit[1] :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- Être reçue au bureau municipal au plus tard le 8e jour qui suit la date de publication du présent avis, soit le **29 avril 2024**.
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Toute personne peut consulter le second projet de règlement et obtenir les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une telle demande ainsi que les modalités d'exercice de ce droit par une personne morale en se présentant au bureau municipal situé au 2282 chemin Ridge, Godmanchester, J0S 1H0, durant les heures régulières d'ouverture.

Ce projet concerne les zones CU-2 et CU-3

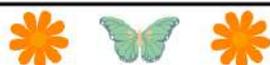
Donné à Godmanchester, le 16 avril 2024

Jacinthe Murphy
Directrice générale par et greffière-trésorière par intérim
Municipalité du canton de Godmanchester

[1] Art. 133 L.a.u.

Permis de brûlage

Il est **interdit** d'allumer un feu sur le territoire de la municipalité de Godmanchester sans l'autorisation préalable du garde-feu. Veuillez communiquer avec **Jeff McKellar** (450-802-8972) ou **Andrew MacDonald** (450-370-8215) pour obtenir votre permis.
Veuillez prévoir un délai de 7 jours pour l'obtention du permis.



PROJET DE RÈGLEMENT NO 513 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 477 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

La population est avisée qu'un avis de motion pour le projet de règlement #513 a été donné par le conseil de la Municipalité de Godmanchester, le 8 avril 2024.

Ce règlement a pour objet de :

- Modifier la rémunération de son conseil municipal comme suit:

		2023	2024
Rémunération de base	Maire:	9 937,42\$	12 480,00\$
	Conseiller:	3 312,47\$	4 180,00\$
Allocation de dépense	Maire:	4 968,70\$	6 240,00\$
	Conseiller:	1 656,23\$	2 059,00\$

Ce projet de règlement est déposé à l'hôtel de ville situé au 2282, chemin Ridge à Godmanchester, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures normales de bureau, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 16h30.

Donné à Godmanchester ce 16 avril 2024,

Jacinthe Murphy

Directrice générale par intérim / Greffière-tresorière

Nouvel inspecteur



Nous voulons souhaiter la bienvenue à **Madame Myrante Brunette** qui se joint à l'équipe à titre d'inspectrice en cours d'eau et bâtiments.

